Cinquante-sixième année. - N° 126 A Jeudi 30 juin 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 67

08 – ARDENNES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SEDAN

Ventes et cessions

389 509 571 RCS Sedan.
ARDENNE ASSURANCE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 7622.45 EUR.
Adresse : 21, avenue Leclerc, 08200 Sedan.
Précédent propriétaire : 532 940 137 RCS Sedan. **IWB.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE IWB Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros Siège social : 21 Avenue Leclerc 08200 SEDAN RCS SEDAN 532 940 137 ET ARDENNE ASSURANCE Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros Siège social : 21 Avenue Leclerc 08200 SEDAN RCS SEDAN 389 509 571 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SEDAN du 15 juin 2022, La société IWB, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 21 Avenue Leclerc 08200 SEDAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS SEDAN 532 940 137, et la société ARDENNE ASSURANCE, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est 21 Avenue Leclerc 08200 SEDAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS SEDAN 389 509 571, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société IWB par la société ARDENNE ASSURANCE. La société IWB ferait apport à la société ARDENNE ASSURANCE de la totalité de son actif, soit 188 000 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 75 700 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 112 300 euros. En rémunération de cet apport net, 250 parts nouvelles de 15,24 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ARDENNE ASSURANCE à titre d'augmentation de son capital social de 3 811,22 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 108 488,78 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 part sociale de la société ARDENNE ASSURANCE pour 4 parts sociales de la société IWB. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1" août 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société IWB depuis le 1" août 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ARDENNE ASSURANCE. La société IWB sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société

absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SEDAN au nom des deux sociétés le 27 juin 2022..

